



Madame la Préfète  
Préfecture de la Somme  
51 avenue de la République  
CS 42001  
80020 Amiens Cedex 9

Paris, le 16 avril 2021

Objet : Parc éolien des Moulins de la Cologne SAS – Note relative à la consultation préalable du public (art. R.123-8 5° du Code de l'environnement)

Madame,

Le 23 mai 2017, la société PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour le projet éolien des Moulins de la Cologne, comprenant sept éoliennes et deux postes de livraison électrique sur les communes de Cartigny et Hancourt, situées dans le département de la Somme (80).

Après examen, le bureau des installations classées pour la protection de l'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture de la Somme a indiqué par courrier, daté du 2 avril 2021, que le dossier a été jugé recevable.

Il est demandé à la société PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE SAS de fournir les éléments mentionnés au 5° de l'article R.123-8 de Code de l'environnement, à savoir :  
*« Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ».*

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-15-1 du même Code, un parc éolien terrestre ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable du public. Cette dernière demeure donc facultative.

parc éolien des Moulins de la Cologne

8 rue Auber - 75009 - Paris - France - phone +33 (0)1 42 61 84 53 - fax +33 (0)1 42 61 24 59  
SASU au capital de € 10.000 - RCS Paris 519 809 743 - TVA FR11 519 809 743

Aussi, la société PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE SAS n'a pas mis en place une concertation préalable du public pour le projet éolien des Moulins de la Cologne.

Cependant, comme le rappelle l'historique du projet mentionné en pages 176 à 178 de l'étude d'impact, le projet éolien des Moulins de la Cologne est issu d'un long processus de concertation, d'enquête et d'information auprès des élus et des habitants des communes concernées.

Par ailleurs, la société PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE SAS souhaite mettre à jour cet historique avec les informations ci-après.

### **23 mai 2017**

Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

### **4 août 2017**

Avis défavorable de la DGAC motivé par l'existence d'un avant-projet de plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin alors même que le courrier indiquait que « *les éoliennes projetées sont situées en dehors de toute zone grevée de servitudes de dégagement approuvées* »

### **9 octobre 2017**

Arrêté de rejet de la demande d'autorisation environnementale

### **Novembre 2017**

Réunion avec le président de la Communauté de Communes et le directeur des services techniques afin de présenter l'arrêté de rejet

Dépôt en mairie d'un bulletin d'information informant de la décision de rejet et envoi d'un courrier aux propriétaires et exploitants concernés

### **Février 2018**

Réunion organisée en mairie de Cartigny afin de présenter les rapports des services de la DGAC à destination des élus locaux, des élus de la Communauté de Communes ainsi que les propriétaires et exploitants

## **Février 2018 – Janvier 2019**

Mise en suspens du projet à la suite du rejet par arrêté préfectoral de la demande d'autorisation

### **23 janvier 2019**

Réunion de précadrage avec l'unité départementale de la Somme de la DREAL des Hauts-de-France afin d'envisager un éventuel nouveau dépôt de la demande d'autorisation environnementale

### **27 septembre 2019**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 09/10/2017 rejetant la demande d'autorisation environnementale

Reprise de l'instruction du dossier qui avait été déposé en mai 2017

### **Octobre 2019**

Envoi d'un courrier aux propriétaires et exploitants pour leur indiquer que le projet est de nouveau en instruction

Reprise de contact avec les maires et les élus de la Communauté de Communes de Haute Somme

### **Novembre 2019**

Rencontre avec le maire de Cartigny pour l'informer de la reprise de l'instruction du projet et dépôt de la déclaration préalable pour l'installation du mât de mesure de vent

### **Janvier 2020**

Installation du mât de mesure de vent

### **19 mars 2020**

Réception de la demande de compléments formulée par la DREAL avec un délai de 9 mois accordé au pétitionnaire pour répondre

### **9 Avril 2020**

Installation du dispositif d'écoute des chiroptères sur le mât de mesure de vent situé au niveau de la future éolienne E4

Lancement des compléments pour les études écologiques, paysagères, acoustiques et d'impact

### **18 décembre 2020**

Réception du dossier complété par la préfecture de la Somme

Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes et d'implantation du projet (action volontaire de la part du pétitionnaire à la suite de la publication de la loi ASAP entrée en vigueur le 9 décembre 2020)

### **Décembre 2020 - Janvier 2021**

Distribution d'un bulletin d'information (joint au présent courrier) sur le projet dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Cartigny et Hancourt



# PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE

Bulletin d'information - Novembre 2020



## LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR VOTRE COMMUNE

Le projet du parc éolien des Moulins de la Cologne, développé par le Groupe Eurowatt, prévoit d'implanter sur les communes de Cartigny et d'Hancourt 7 éoliennes, de hauteur maximale en bout de pale de 178,5 mètres et 2 postes de livraison électrique (cf. carte ci-contre).

D'une puissance totale comprise entre 21 et 23,8 MW, le parc des Moulins de la Cologne pourrait produire environ 58,8 à 66,6 GWh par an. Cette quantité d'énergie correspond à la consommation annuelle de 23 520 à 26 656 foyers (hors chauffage) et permettrait d'éviter le rejet d'environ 17 640 à 19 992 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



## L'HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE CE PROJET

Le projet du parc éolien des Moulins de la Cologne est issu d'un long processus démarré depuis près de 10 ans lorsque notre société a identifié Cartigny et Hancourt comme des communes favorables au développement éolien.

Après avoir présenté l'ensemble des aspects liés au développement d'un projet éolien sur un territoire, les conseils municipaux des communes ont accepté que notre société étudie la faisabilité d'un projet éolien.

Cette zone avait été choisie car elle s'inscrivait dans un contexte environnemental favorable étant donné l'absence de contraintes réglementaires fortes (protection de biens patrimoniaux, milieux naturels remarquables, captages d'eau potable...) et la vocation des terrains (exploitation agricole dominante).

L'ensemble des contraintes du site que nous avons identifié (éloignement par rapport aux habitations, aux infrastructures, aux ressources naturelles...) nous avait permis de déterminer une zone potentielle d'implantation dont les contours ont pu être affinés au fur et à mesure des études spécifiques, des informations recueillies et des réunions avec les acteurs du territoire.

Après plusieurs années d'études au cours desquelles le Groupe Eurowatt a fait appel à des bureaux d'études spécialisés, la société du Parc Éolien des Moulins de la Cologne SAS avait déposé, le 23 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture d'Amiens.

À la suite de ce dépôt, le 18 juillet 2017, la délégation de l'aviation civile de Picardie a émis un avis défavorable motivé par l'existence d'un avant-projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) applicable à l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin. Cet avis a amené les services de la préfecture à rejeter le projet éolien par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017.

Dès septembre 2017, nous avons contesté cette décision devant le tribunal administratif d'Amiens. Après près de deux ans de procédure, nous avons reçu un arrêté préfectoral daté du 27 septembre 2019 abrogeant le rejet de notre demande d'autorisation environnementale déposée en 2017.

L'instruction du dossier de demande d'autorisation a donc repris en octobre 2019.

En janvier 2020 nous avons installé un mât de mesure de vent sur la commune de Cartigny au niveau de la zone de notre projet. Ce mât nous permet de récolter les informations sur le gisement de vent et également d'étudier le comportement des chauvessouris en hauteur et en continu sur le secteur.

En mars 2020, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) nous ont fait part de leur demande de compléments. Ainsi, depuis mars 2020, la mise à jour des études, notamment écologique, paysagère et acoustique, est en cours.



Mât de mesure installé à Cartigny en janvier 2020

## ▪ LES PROCHAINES ÉTAPES

En décembre 2020, nous déposerons en préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale complété avec les informations demandées par la DREAL.

Les services de l'État devront alors se prononcer sur sa recevabilité. Une fois cette étape terminée et notre dossier jugé recevable, une enquête publique sera organisée. Celle-ci aura lieu pendant un mois au cours duquel un commissaire enquêteur désigné tiendra des permanences dans les mairies de Cartigny et/ou de Hancourt afin de recueillir l'avis de la population sur le projet.

Enfin, une fois que l'ensemble des avis de la population et des services de l'État auront été recueillis, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale en acceptant ou en refusant tout ou une partie des éoliennes du projet.

Durant l'ensemble de ce processus, nous sommes à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information qui vous serait nécessaire et ne manquerons pas de vous informer lors des étapes importantes du projet.

## ▪ LE GROUPE EUROWATT

---

Pour rappel, la société pétitionnaire du Parc Éolien des Moulins de la Cologne SAS est une filiale à 100% du Groupe Eurowatt spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable.

Fort de plus de plus de 15 ans d'expérience dans l'éolien, le Groupe Eurowatt compte aujourd'hui parmi les vingt principaux développeurs exploitants de parcs éoliens en France avec près de 450 MW développés et autorisés et 312 MW en production. En France, ses centres de production sont répartis jusqu'à présent entre les régions Centre-Val de Loire et Hauts-de-France.

## ▪ CONTACTS

---

Victoria Bicchieray  
Tél : +33 (0)1 71 19 70 66  
e-mail : v.bicchieray@eurowatt.com

### **Janvier 2021**

Réunion en mairie de Cartigny en présence des maires de Cartigny et Hancourt afin d'aborder le sujet des plantations. Présentation des cartes proposées dans l'étude paysagère et réflexion sur les actions à mettre en place

Rencontre avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet afin de faire un point d'avancement

Rencontre avec les propriétaires concernés par les éventuelles plantations : report des discussions lorsque le remembrement sur la commune de Cartigny sera acté

### **Mars 2021**

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France sur le projet des Moulins de la Cologne

## **Avril 2021**

Réception du courrier indiquant que le dossier avait été jugé recevable et informant d'organisation d'une enquête publique dont les dates ne sont pas encore fixées

Envoi du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du dossier d'autorisation environnementale en préfecture pour l'enquête publique

Je vous prie de croire Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.



Dominique Darne  
Président